



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

Arrêté N° 2022/280

**ARRETE D'ABROGATION DE L'ARRETE
MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2021**

**PORTANT REGLEMENT SUR LE TONNAGE DANS
LES DEUX SENS DE CIRCULATION RUE DES
SABLON**

Le Maire de la Commune de MAINTENON.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-6 ;

VU le Code de la voie routière et notamment les articles L113.1, R113.1, L162.1 et R162.1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans

CONSIDÉRANT la médiation entre la société SIBELCO et la mairie de Maintenon

ARRETE

Article 1° : L'arrêté municipal en date du **29 avril 2021**, visé par les services de la Préfecture d'Eure et Loir le **04 mai 2021**, portant règlement sur le tonnage dans les deux sens de circulation rue des Sablons est abrogé.

Article 2° : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Madame la Préfète d'Eure et Loir
- Affiché en Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220711-2022-280-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2022

Fait à Maintenon, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Thomas LAFORGE



